

Règlement du jeu-concours photos « Concours Photo Maxi Zoo »

Ouverture Magasins Maxi Zoo BOULIAC / POITIERS / CASTELNAUDARY

I OBJET

- 1.1 La société Maxi Zoo SAS au capital de 17 665 000 € euros immatriculée au R.C.S de Vienne sous le numéro 389 435 215, dont le siège social est situé au 720 rue Le Châtelier 38090 Vaulx Milieu, Tél 04 74 95 08 00, organise un jeu-concours photos du 9 au 13 décembre 2020, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Concours Photo Maxi Zoo ». Le jeu concours se déroule sur les pages Facebook locales des magasins Maxi Zoo Bouliac (<https://www.facebook.com/MaxiZooFrance.Bouliac>), Maxi Zoo Poitiers (<https://www.facebook.com/MaxiZooFrance.Poitiers>) et Maxi Zoo Castelnaudary (<https://www.facebook.com/MaxiZooFrance.Castelnaudary>) du mercredi 9 décembre 2020 à 0h au dimanche 13 décembre 2020 à 23h59. Les clients peuvent également apporter une photo de leur animal au magasin Maxi Zoo Bouliac (ZC Auchan – Lieu-dit Bonneau – 33270 Bouliac), Maxi Zoo Poitiers (256 avenue du 8 mai 1945 – 86000 Poitiers) ou Maxi Zoo Castelnaudary (211 route de Villasavary – 11400 Castelnaudary) en indiquant leur nom, prénom et coordonnées email, durant les horaires d'ouverture des magasins (Bouliac : du mercredi au samedi de 9h30 à 19h30 – le dimanche de 10h à 18h) / Poitiers : du mercredi au samedi de 9h30 à 19h – le dimanche de 10h à 18h) / Castelnaudary : du mercredi au samedi de 9h30 à 19h30 – le dimanche de 10h à 18h).
- 1.2 Ce jeu-concours photos porte sur trois catégories d'animal de compagnie, chien, chat, autre animal de compagnie (rongeur, poisson, reptiles, oiseaux...). Le critère d'appréciation est la beauté de l'animal.
- 1.3 Il se déroule en plusieurs phases. Tout d'abord, les participants doivent envoyer la photo de leur animal sur les pages Facebook des magasins Maxi Zoo de Bouliac, Poitiers ou Castelnaudary ou remettre la photo aux magasins de Bouliac, Poitiers ou Castelnaudary. A l'expiration du délai de participation, un jury, composé des équipes de Maxi Zoo Bouliac, Poitiers, Castelnaudary et de leur responsable de magasin, choisira la plus belle photographie par catégorie (1 pour la catégorie chien, 1 pour la catégorie chat et une pour la catégorie autre animal de compagnie) ainsi qu'une photographie suppléante par catégorie. Les trois propriétaires des animaux désignés comme les plus beaux par le jury seront désignés comme les 3 gagnants du jeu.

II CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine Corse et Monaco. Sont exclus le personnel de la société organisatrice (mandataires sociaux et employés), les membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) et, plus généralement, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).
- 2.2 Le jeu est limité à une seule participation par animal de compagnie (même nom, même prénom, même adresse électronique et même nom d'animal de compagnie). Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse et /ou non-conforme au présent règlement, et /ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation sans que la responsabilité de MAXI ZOO France puisse être engagée.
- 2.3 La participation au jeu est gratuite et se fait sur les pages Facebook locales des magasins Maxi Zoo Bouliac (<https://www.facebook.com/MaxiZooFrance.Bouliac>), Maxi Zoo Poitiers (<https://www.facebook.com/MaxiZooFrance.Poitiers>) et Maxi Zoo Castelnaudary (<https://www.facebook.com/MaxiZooFrance.Castelnaudary>) du mercredi 9 décembre 2020 à 0h au dimanche 13 décembre 2020 à 23h59. Les clients peuvent également apporter une photo de leur animal au magasin Maxi Zoo Bouliac, Maxi Zoo Poitiers ou Maxi Zoo Castelnaudary en indiquant leur nom, prénom et coordonnées email, durant les horaires d'ouverture des magasins (Bouliac : du mercredi au samedi de 9h30 à 19h30 – le dimanche de 10h à 18h) / Poitiers : du mercredi au samedi de 9h30 à 19h – le dimanche de 10h à 18h) / Castelnaudary : du mercredi au samedi de 9h30 à 19h30 – le dimanche de 10h à 18h).
- 2.4 Seules des photos d'animaux de compagnie peuvent participer au concours. Les photos montrant des scènes de violence envers les animaux ou ayant nécessité le recours à la violence envers eux ne sont pas autorisées. Ceci s'applique également aux mauvais traitements infligés aux animaux ainsi qu'au non-respect de leurs besoins et des valeurs morales.
- 2.5 Les participants doivent obligatoirement être les propriétaires des animaux qui figurent sur les photos. En outre, le participant doit détenir tous les droits sur la photo et octroyer à MAXI ZOO France les droits d'utilisation sur celle-ci par retour de mail. Le participant doit s'assurer que les photos et leur publication par MAXI ZOO France ne portent pas atteinte aux droits de tiers, en particuliers aux droits de marque et d'auteur.

III DEROULEMENT DU JEU

- 3.1 Ce jeu se déroule en plusieurs phases. Tout d'abord, les participants doivent envoyer la photo de leur animal sur les pages Facebook locales des magasins Maxi Zoo Bouliac (<https://www.facebook.com/MaxiZooFrance.Bouliac>), Maxi Zoo Poitiers (<https://www.facebook.com/MaxiZooFrance.Poitiers>) et Maxi Zoo Castelnaudary (<https://www.facebook.com/MaxiZooFrance.Castelnaudary>) du mercredi 9 décembre 2020 à 0h au dimanche 13 décembre 2020 à 23h59. Les clients pourront déposer la photo de leur animal en commentaire du post Facebook annonçant le lancement du concours photo). Les clients peuvent également apporter une photo de leur animal au magasin Maxi Zoo Bouliac, Maxi Zoo Poitiers ou Maxi Zoo Castelnaudary en indiquant leur nom, prénom et coordonnées email. A la fin du jeu, le jury, composé des équipes en magasin et du responsable du magasin, choisira les 3 plus belles photos, désignées comme les gagnants, ainsi que 3 suppléants. Le jury choisira 1 gagnant pour la catégorie chien, 1 gagnant pour la catégorie chat et 1 gagnant pour la catégorie « Autre animal de compagnie » (rongeur, reptile, poisson, oiseau...)
- 3.2 La date limite de remise des photos est fixée au **13 décembre 2020 à 18h en magasin, ou à 23h59 sur les pages Facebook locales.**
- 3.3 Le jury délibérera le **vendredi 18 décembre 2020**. La délibération du Jury ne pourra pas être remise en cause par les participants ou toute autre personne extérieure au Jeu.
- 3.4 Les gagnants seront prévenus au plus tard le **mardi 5 janvier 2021** par e-mail et par voie d'affichage en magasin. Les gagnants auront jusqu'au **mardi 26 janvier 2021** pour communiquer leurs coordonnées postales à Maxi Zoo France soit par courrier postal à l'adresse indiquée à l'article 1.1 du présent règlement, soit par retour d'e-mail. A défaut, la dotation sera remise au suppléant. Un courrier de confirmation écrit leur sera envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

IV DEPOT LEGAL ET OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de **la SARL LAPORTE DELACOUR THIBOUT BAUTHIER YECHICHIAN - BY LDT Huissiers de Justice Associés, 79 bis rue de la République 69330 Meyzieu**. Le règlement complet du Jeu peut être consulté librement sur le site Internet www.maxizoo.fr et sera affiché au magasin Maxi Zoo de BASSE GOULAIN, pendant la durée du jeu. Il peut aussi être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : Maxi Zoo France, 720 rue Le Chatelier 38090 Vaulx Milieu. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur.

V DOTATIONS MISES EN JEU

- 5.1 Les dotations mises en jeu sont les suivantes :
- 3 bons d'achat de 50 euros TTC chacun sont mis en jeu par magasin. Après désignation des 3 plus belles photos par le jury de chaque magasin, chaque gagnant recevra par courrier un bon d'achat. Ces bons d'achats ne sont ni échangeables, ni remboursables. Ils seront utilisables aux magasins de Bouliac, Poitiers et Castelnaudary dès remise de celui-ci et jusqu'au 31/07/2021.
- 5.2 Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol ou autre cas de force majeure.
- 5.3 En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Maxi Zoo France se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente.
- 5.4 Les gagnants recevront un courrier de confirmation écrite ainsi que le bon d'achat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- 5.5 La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou à des tiers.

VI ATTRIBUTION DES GAINS

- 6.1 Au cas où le lot ne serait pas revendiqué par le gagnant dans le délai de 30 jours à compter de la réception du courrier de confirmation écrite ou de sa date de première présentation en cas de courrier revenu « avisé non réclamé », date de la poste faisant foi, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce lot reviendra donc au suppléant 1 alors désigné en remplacement. Le gagnant initial ne pourra plus exiger son gain.
- 6.2 Un remboursement des gains en espèces n'est pas envisageable. Tout recours en justice est exclu.

VII INFORMATIONS NOMINATIVES CONCERNANT LES PARTICIPANTS

- 7.1 Conformément à la loi modifiée du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : MAXI ZOO France, JEU « Concours Photo Maxi Zoo » 720 rue Le Chatelier 38090 Vaulx Milieu.
- 7.2 Les données recueillies dans le cadre du Concours seront traitées par la société organisatrice qui se réserve le droit d'utiliser à but commercial, conformément à la législation, l'ensemble des données des participants ayant sollicité la réception d'offres commerciales. Les personnes qui auront exercé les droits dont elles sont investies en application de la Loi Informatique et Liberté précitée avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à la réception d'offres commerciales.

VIII RESPONSABILITES

- 8.1 La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude de **la SELARL YECHICHIAN Armen, Huissier de justice Associé, 79 bis rue de la République 69330 Meyzieu** - et entrera en vigueur à la date de ce dépôt.
- 8.2 Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.
- 8.3 La société organisatrice et ses mandataires ne pourront être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Tout dédommagement résultant de la participation au présent jeu-concours, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du présent règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot est exclue.
- 8.4 En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré comme un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

IX LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi Française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés conformément aux règles édictées par le Code de procédure civile français.